



REACH

**CONSEQUENCES POUR LES ENTREPRISES
OBLIGATIONS ET DECISIONS A PRENDRE**

DOSSIER DE PRESSE

ENTREPRISES

RESPECTEZ LA REGLEMENTATION REACH !

ATTENTION !

Les entreprises qui ne respectent pas le règlement européen REACH risquent de ne plus pouvoir travailler à cause d'un problème d'approvisionnement de leurs matières premières !

Les produits chimiques sont présents dans un grand nombre d'activités industrielles ou de services. Leur gestion en toute sécurité est un sujet important pour les entreprises et les pouvoirs publics. Adopté en décembre 2006, le règlement européen REACH est entré en vigueur le 1^{er} juin 2007.

Qui est concerné ? Quels sont les objectifs ? Comment mettre en œuvre cette réglementation dans les entreprises ? Quel plan d'actions définir ? Quelles conséquences en cas de non-respect de la réglementation ?

C'est pour répondre à ces questions que la CCI90 organise le

**Mercredi 11 juin 2008,
de 9h00 à 12h00
dans ses locaux 1 rue Docteur Fréry – Belfort**

une réunion d'information sur ce thème, en collaboration avec le CETIM (Centre Technique de l'Industrie Mécanique), le Comité Mécanique de Franche-Comté, l'UIMM, CETEHOR, Alutec et Enterprise Europe Network.

CONTACT PRESSE

Aline Laloux
Responsable Communication
Tél. 03 84 54 54 13 - alaloux@belfort.cci.fr

ATTENTION !

Les entreprises qui ne respectent pas le règlement européen REACH risquent de ne plus pouvoir travailler à cause d'un problème d'approvisionnement de leurs matières premières !

L'Union européenne a publié un nouveau règlement, entré en vigueur le 1^{er} juin 2007, sur les substances chimiques. Selon ce nouveau règlement, toutes les substances chimiques produites ou importées à plus d'une tonne par an et par fabricant ou importateur, y compris celles qui circulent déjà, doivent faire l'objet d'un pré-enregistrement avant le 1^{er} décembre 2008, puis faire l'objet d'une analyse de risques et être testées par leurs fabricants ou importateurs dans les onze prochaines années... Au risque de se voir retirer du marché avec des conséquences importantes pour les utilisateurs en aval de cette substance car « pas de données, pas de marchés ».

REACH concerne toute entreprise qui produit, importe, utilise ou met une substance, une préparation ou un article sur le marché. Il est nécessaire, dans le cadre de REACH, que les différentes personnes concernées soient en réseau et fassent circuler l'information concernant les substances, préparations ou articles (voir encadré Définitions ci-dessous).

REACH concerne 4 groupes de professionnels :

Les fabricants :

Toute personne physique ou morale qui est implantée au sein de la CE et qui fabrique une substance. Les fabricants doivent enregistrer toutes les substances qu'ils produisent au sein de la CE en quantité supérieure à une tonne par an.

Les importateurs :

Toute personne physique ou morale qui est implantée dans la CE et qui importe une substance au sein de celle-ci. Les importateurs doivent enregistrer toutes les substances ou préparations qu'ils importent au sein de la CE en quantité supérieure à une tonne par an.

Les distributeurs :

Toute personne physique ou morale qui est implantée au sein de la CE et qui entrepose et met ensuite sur le marché une substance ou sa propre préparation, ceci pour une tierce partie. Ceci inclut les détaillants. Les distributeurs doivent avant tout veiller au bon transfert des informations, tant en amont qu'en aval.

Les utilisateurs en aval :

Toute personne physique ou morale implantée au sein de la CE, autre qu'un fabricant ou un importateur, et qui utilise une substance, soit de façon intacte, soit dans une préparation, en vue d'une utilisation industrielle ou professionnelle. Les utilisateurs doivent vérifier si les substances qu'ils utilisent seront enregistrées pour l'utilisation qu'ils vont en faire. De plus, ils sont soumis à l'obligation de diffusion des informations aux acteurs de la chaîne d'approvisionnement.

Un distributeur ou un consommateur n'est pas un utilisateur en aval. Par contre un re-importateur doit être considéré comme un utilisateur en aval.

Définitions

REACH :

L'acronyme REACH correspond à enregistrement, évaluation, autorisation et restriction aux substances chimiques (en anglais Registration, Evaluation, Autorisation and Restriction of Chemicals).

Substance :

Un élément chimique et ses composés à l'état naturel ou obtenus par un processus de fabrication, y compris tout additif nécessaire pour en préserver la stabilité et toute impureté résultant du processus mis en oeuvre, mais à l'exclusion de tout solvant qui peut être séparé sans affecter la stabilité de la substance ou modifier sa composition.

Préparation :

Un mélange ou une solution composés de deux substances ou plus.

Article :

Un objet auquel sont donnés, au cours du processus de fabrication, une forme, une surface ou un dessin particuliers qui sont plus déterminants pour sa fonction que sa composition chimique.

LES OBJECTIFS DE REACH

REACH repose sur le principe « sans données, pas de marché ». En effet, jusqu'à présent, les substances chimiques mises sur le marché avant 1981 pouvaient être utilisées tant que les autorités n'avaient pas d'éléments suffisants quant à leur nocivité éventuelle et n'avaient pas émis d'interdictions pour des utilisations spécifiques. **Avec REACH, l'innocuité d'une substance doit être prouvée par l'industriel**, faute de quoi la production, la mise sur le marché et la transformation dans l'union européenne devront cesser.

Il s'agit donc de :

- créer un véritable marché intérieur européen des produits chimiques,
- maintenir une industrie chimique compétente et innovante dans l'Union européenne,
- d'améliorer la santé et la sécurité des travailleurs et du public,
- d'assurer la promotion des substances alternatives
- d'améliorer la communication entre les différents intervenants.

LES DIFFERENTES ETAPES DE REACH

LE RECENSEMENT

Entre le 1^{er} juin 2007 et le 1^{er} juin 2008, les réglementations antérieures (« substances nouvelles », « substances existantes ») continuent de s'appliquer. Les producteurs et les importateurs doivent recenser les substances chimiques qui les concernent et collecter les informations disponibles sur chaque substance.

Les utilisateurs de substances chimiques recensent également leurs utilisations ; ils doivent prendre contact avec leurs fournisseurs pour s'assurer que ceux-ci ont bien prévu de préenregistrer la substance pour cet usage afin que ce cet usage soit couvert par l'enregistrement.

LE PREENREGISTREMENT

Entre le 1^{er} juin 2008 au 1^{er} décembre 2008, les fabricants et les importateurs doivent procéder à un pré-enregistrement des substances déjà présentes sur le marché européen (« substances existantes ») qu'ils fabriquent ou importent. Ce pré-enregistrement doit se faire, par voie électronique, auprès de l'Agence européenne des produits chimiques qui gère complètement le processus de pré-enregistrement et d'enregistrement. Cette phase est obligatoire pour que les substances puissent bénéficier d'un régime transitoire pour leur mise sur le marché puis pour faciliter le rapprochement entre les industriels concernés par la même substance et le partage des informations.

Des informations minimales sont requises pour établir le dossier de pré-enregistrement, notamment sur l'identité du déclarant, l'identité de la substance et les études disponibles sur la substance. Une substance qui n'a pas été préenregistrée ne pourra pas bénéficier des délais prévus pour l'enregistrement.

L'ENREGISTREMENT

Chaque fabricant ou importateur de substances chimiques (en quantité supérieure ou égale à 1 tonne/an) doit soumettre à l'Agence, dans les délais fixés, un dossier d'enregistrement qui indique les propriétés physico-chimiques ainsi que les effets sur la santé humaine ou l'environnement de leurs substances, accompagné des évaluations correspondantes. La quantité d'informations à fournir est d'autant plus importante que le tonnage mis sur le marché est élevé.

L'enregistrement constitue l'élément fondamental de REACH. Il concerne les substances produites ou importées, telles quelles ou contenues dans des préparations, mais aussi les substances présentes dans des articles (objets ou produits d'équipement).

REACH introduit les dispositions particulières pour les substances présentes dans des articles qui n'ont pas déjà été enregistrées pour cet usage.

Pour toutes substances produites ou importées, telles quelles ou contenues dans des préparations, en quantités égales ou supérieures à 1 tonne/an, le fabricant ou l'importateur devra déposer un dossier d'enregistrement.

Les dossiers sont transmis par voie électronique à l'Agence qui les introduit dans une base de données centrale, après un contrôle du caractère complet du dossier n'incluant pas, à ce stade, d'évaluation de la qualité ou de la pertinence des données.

L'enregistrement n'est pas applicable aux substances dont les usages sont déjà couverts par d'autres réglementations (substances radioactives, médicaments, phytopharmaceutiques, biocides, additifs alimentaires).

Par ailleurs, certaines catégories de substances font l'objet d'un traitement particulier :

- les polymères ;
- les substances utilisées à des fins de recherche et développement ;
- les intermédiaires.

LE CALENDRIER

Les substances qui ont fait l'objet d'un enregistrement préalable bénéficient des prorogations de délais suivantes:

- jusqu'au 30/11/2010 – substances produites ou importées en quantités égales ou supérieures à 1000 tonnes par an; substances cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR des catégories 1 et 2) à partir d'une tonne par an; substances classées comme très toxiques pour les organismes aquatiques (R50/53) à partir de 100 tonnes par an ;
- jusqu' au 31/05/2013 – substances produites ou importées en quantités égales ou supérieures à 100 tonnes par an ;
- jusqu'au 31/05/2018 – substances produites ou importées en quantités égales ou supérieures à une tonne par an.

QUELQUES CONSEILS AUX UTILISATEURS AVAL ET ASSIMILES

A partir du 01/06/2008, vérifiez si les substances de vos fournisseurs sont sur la liste des substances candidates.

A partir du 01/01/2009, vérifiez si vous utilisez des substances figurant sur la liste des substances pré - enregistrées. Si non, vous pouvez informer l'agence de votre intérêt pour la substance.

REACH doit et devra être une partie intégrante de votre politique d'achat et de management de votre entreprise.

Calendrier complet :

http://www.berpc.fr/reach-info/pdf/calendrier_obligations_UA_libreA5.pdf

LES LIENS UTILES :

- Commission européenne : dossier sur REACH permettant d'accéder au texte intégral du règlement :
http://ec.europa.eu/enterprise/reach/index_fr.htm
- Agence européenne des produits chimiques :
<http://ec.europa.eu/echa/>
- Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire :
<http://www.ecologie.gouv.fr/-REACH-.html>
- Bureau d'évaluation des risques produits et agents chimiques (BERPC) : le BERPC est en charge de la mise en place de l'assistance nationale sur REACH aux entreprises
<http://berpc.fr> ou <http://reach-info.fr>

A noter : Pour le 1^{er} janvier 2009, l'Agence européenne des produits chimiques publiera sur son site web une liste des substances ayant fait l'objet d'un enregistrement préalable. La liste publiée précisera le nom des substances, le code d'identité y relatif et le premier délai envisagé pour l'enregistrement. Elle contiendra également les noms et d'autres identificateurs de substances apparentées qui ont fait l'objet d'un enregistrement préalable, mais aucune information sur les entreprises qui les ont communiqués.

LA CCI EN ACTION

Afin d'apporter l'information la plus récente sur le dispositif avec les conseils opérationnels afférents, la CCI 90 est associée à une opération régionale portée par l'UIMM, en partenariat avec Alutec, le CETIM, le Cetehor, le Cetim, le Conseil régional, la Drire et l'Ademe.

L'objectif de l'action collective régionale est triple :

- définir un guide de mise en œuvre de la directive REACH au sein de PME, guide élaboré grâce au retour d'expériences de l'accompagnement de 10 entreprises,
- réaliser une communication régulière au travers l'organisation de cinq réunions d'information et de sensibilisation sur l'ensemble du territoire franc-comtois (dont trois ont déjà eu lieu à Belfort, Vesoul et à Besançon, une dans le Jura et la dernière à Besançon en septembre),
- diffuser les résultats et difficultés rencontrés par les PME pilotes afin de permettre à toutes les entreprises qui le souhaitent de bénéficier de ces acquis pour leur propre démarche.

Le guide est disponible gratuitement sur demande auprès du pôle Développement durable de la CCI 90 ou en téléchargement sur <http://www.comitemecanique-fc.com/documents/52.pdf>.

Parallèlement à cette action collective, un groupe de réflexion et de propositions (GRP) REACH, présidé par Jean-Pierre LOCATELLI, a été créé afin d'identifier les attentes et besoins des entreprises vis-à-vis de ces nouvelles obligations et proposer des actions d'amélioration qui seront profitables à l'ensemble des entreprises du Territoire de Belfort.

Il en est ressorti que les entreprises souffrent d'un manque d'information sur cette nouvelle réglementation.

L'édition du guide de mise en œuvre de la directive REACH au sein de PME, incluant des diagrammes simples permettant un positionnement rapide de l'entreprise vis-à-vis de REACH, et les réunions d'information vont permettre de palier à ce manque. La CCI90 renforce également l'information dans le Territoire de Belfort en s'appuyant sur sa publication SYNERGIQUE.